



Commune de SAINT PIERRE D ENTREMONT
(Hors agglomération)
RD 45C du PR 1+340 au PR 2+270 (SAINT PIERRE D ENTREMONT)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1328
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES TP AURA représentée par Monsieur GARREAU Pierre.

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et application d'enrobé et enduit de cure rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45C.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, pour 3 jours dans la période, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 45C du PR 1+340 au PR 2+270 (SAINT PIERRE D ENTREMONT) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE BATIGNOLLES TP AURA 111 Rue de la Prairie 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 09 **JUIL.** 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur GARREAU Pierre (SPIE BATIGNOLLES - TP AURA)
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.